

DELIBERATION N° 2023/184

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestations de services pour l'organisation des marchés de Dumbéa - Année 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 31 août 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/058 du 5 juin 2023,  
 La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 17 août 2023  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'organisation de 10 à 20 marchés aux halles de Dumbéa centre pour l'année 2024.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de six-millions de FCFP (6.000.000 F CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Rachel AUCHER

Le Maire,



Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
PUBLICATION	1
DPCS	1
DAF	1
TPS	1
INTERESSEE	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230831-2023-184-DE  
 Date de télétransmission : 04/09/2023  
 Date de réception préfecture : 04/09/2023